Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.211
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-12 – Travaux de reprise de concessions funéraires

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de travaux de reprises de concessions funéraires du cimetière communal de la ville de Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « LE PARISIEN » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en application des articles L21231, R2123-1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

Considérant que le marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée ; en tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans ;

Considérant que trois propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée le 13 juillet 2023 à 11 heures ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 27 septembre 2023 a émis un avis favorable pour attribuer le marché la société REBITEC ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché de travaux de reprise de concessions funéraires avec la société REBITEC sise 95 avenue du Président Wilson – CS 5003 à MONTREUIL Cedex (93108), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de commande de 50 000 € HT soit un montant maximum annuel de commande de 60 000 € TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à partir de sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit 3 fois tacitement et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 4 octobre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231004-23-211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2023
Affichage : 04/10/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

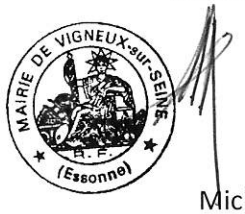

Michelle LEROY